



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 29 mars à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **24**.

Etaients présents : (16)

Monsieur Gérard **BAZIN**, Madame Denise **CHOUIN**, Monsieur Guy **CASTEL**, Monsieur Gérard **BIZETTE**, Madame Jocelyne **LEMETAYER**, , Monsieur Régis **MAZEAU**, Monsieur Jean Pierre **PHILIPPE**, Madame Anne **CACQUEVEL**, Monsieur Gilles **RIEFENSTAHL**, Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Martine **LELIEVRE**, Madame Charlène **BELAN**, Madame Nicole **GUEGAN**, Monsieur Mickaël **MASSART**, Madame Sandrine **MARION**, Madame Elysabeth **EICHELBERGER**.

Absents ayant donné un pouvoir: (6)

Monsieur Olivier **DAVID** a donné pouvoir à M. Gérard Bazin
Madame Joanna **AUFFRAY** a donné pouvoir à M. Mickael Massart
Madame Marylène **LOUAZEL** a donné pouvoir à Mme Anne Cacquevel
Madame Valérie **BERNABE** a donné pouvoir à Mme Nicole Guégan
Monsieur Laurent **RABINE** a donné pouvoir à M. Jean Pierre Philippe
Monsieur Bernard **GADAUD** a donné pouvoir à Mme Denise Chouin

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (2)

Monsieur Nicolas **LEBRETON**, Madame Badia **MSSASSI (excusée)**,

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean Pierre Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 09

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

...

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 15 Mars a été adressé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal

2. Compte de gestion 2018 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2018 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2018, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2019).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2018 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune (M14) ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2018 de la Commune (M14) établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que les Résultats du Compte de Gestion 2018 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2018 approuvé ci-après.

...

3.Compte administratif 2018 – Budget Principal

Rapporteur : *M. Le Maire*

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2018 de la Commune (M14) est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune(M14) ;
- VU la présentation effectuée.

Article 1 : **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Commune(M14), lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE (M14) :

- **Constate** que **les résultats**, hors Restes à Réaliser, **au titre de l'exercice 2018**, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : excédent de : + 548 567.49 €
 - Pour information excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 :0 €
- Section d'Investissement : - 324 599.48 €

Article 2 : **Déclare** que **les Résultats** du Compte Administratif 2018 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2018 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

...

4. Affectation du Résultat 2018- Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 pour la Commune (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- ***pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement exercice 2018*** : + 548 567.49 €
- ***pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, exercice 2018*** : - 324 599.48 €

→ report en investissement à l'article D 001 =	- 324 599.48 €
Restes à Réaliser en dépenses =	356 037.58 €
Restes à Réaliser en recettes =	405 933.05 €

- ***Affectation du Résultat :***

→ affectation à l'article 1068 =	+ 548 567,49 €
→ report en fonctionnement à l'article R 002 =	000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. Le Maire

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2018 comme défini ci-dessus.

...

5.Fiscalité Directe Locale – Vote des Taux 2018

Rapporteur : *M. Le Maire*

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui a eu lieu le 17 février 2019, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel. Le Budget Primitif 2019 de la Commune (M14) soumis préalablement à l'avis de la commission communale des finances est proposé à l'approbation du conseil municipal, avec **un maintien** des taux des taxes directes locales.

M. Le Maire rappelle que les taux sont inchangés depuis trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU le Débat d'Orientations budgétaires ;*
- *VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2019 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;*
- *Où l'exposé de M. le Maire*

Article unique : **Fixe** le coefficient de variation proportionnelle applicable au taux de 2019 à **1,000000** et **décide de ce fait le maintien des taux.**

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2019 sera le suivant :	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondants
Taxe d'habitation	16.68%	6 307 000	1 052 008 €
Taxe Foncière Bâti	18.16%	6 939 000	1 260 122 €
Taxe Foncière non Bâti	49.75%	93 600	46 556 €
Produit fiscal estimé attendu pour 2019			2 358 696 €

6. Budget Primitif 2019 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2019 qui a eu lieu le 2 mars 2019, le Budget Primitif de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 17 février 2019, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2018 a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2018.

M. Castel demande pourquoi le chapitre 75 connaît des écarts si importants.

M. Le Maire indique que la reprise des excédents des budgets annexes devait être réalisée en 2018 mais qu'ils le seront en 2019. Il précise que cela a été reporté pour des raisons techniques et administratives.

M. Le Maire présente les principaux investissements prévus pour 2019 et discutés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires : la rénovation de la rue du Duc Jean IV dans sa partie nord, le skate park, le lancement des études pour la future salle d'arts martiaux, la production d'eau chaude sanitaire pour les vestiaires du foot, le réaménagement de la Rue de Rennes et la restructuration de l'école Élémentaire Per Jakez Heliaz.

M. Castel demande s'il y a eu des investissements réalisés sur la parcelle de prêt à usage, car il a eu connaissance de ce projet dans la presse.

M. Bizette indique que les aménagements ont été présentés en bureau et en commission environnement. Il indique que le dossier a été prévu au budget et discuté lors de la séance du débat d'orientations budgétaires.

M. Le Maire rappelle que le projet figure également au compte rendu du bureau municipal.

M. Castel indique ne pas avoir reçu de plan. M. Castel regrette qu'il y ait de l'investissement public réalisé sur un terrain privé. Il souhaite savoir comment est utilisé l'argent du contribuable et qu'il doit donc être informé de ce projet.

M. Le Maire indique qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement. M. Le Maire rappelle que le projet a été présenté à diverses reprises.

Mme Lemetayer indique que le sujet a été déjà évoqué en conseil municipal.

M. Bizette indique que le projet a été présenté à diverses reprises et qu'il consiste, à ce stade, uniquement en la plantation d'arbres rendue nécessaire par la saisonnalité.

...

...

M. Riefenstahl, demande à M. Castel de ne pas dire que le projet a uniquement été porté à sa connaissance par voie de presse car cela n'est pas vrai.

M. Massart rappelle qu'il y a des commissions et des comités consultatifs qui se réunissent régulièrement, elles permettent de discuter des projets et de les préparer. Il estime par ailleurs que tous les projets, en fonction de leur ampleur, n'ont pas à être soumis au Conseil Municipal dans le détail. M. Massart indique que M. Castel a fait le choix de ne pas faire partie des commissions mais qu'à partir de là il n'est pas possible de dire que les dossiers ne sont pas présentés et discutés.

M. Castel, indique que Mme Anette Pestel fait partie du comité consultatif environnement et qu'elle n'a pas vu de plan sur ce projet.

M. Riefenstahl indique que le projet a été présenté en comité consultatif environnement.

M. Castel indique qu'elle a peut être eu une esquisse de projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération du 2 mars 2019 portant Débat d'Orientations Budgétaires ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2018;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2018 ;
- VU l'affectation des Résultats 2018 ;
- VU l'avis de la commission des Finances du 17 février 2019 ;
- VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2019 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2018, et qui s'équilibre ainsi :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| - en Section Fonctionnement à | 4 299 824.00 € |
| - en Section Investissement à | 3 502 896.48 €. |

...

...

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 012	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 014	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 65	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 66	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 67	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 68	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 022	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 023	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 042	A L'unanimité Abstention de M. Castel
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 70	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 73	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 74	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 75	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 76	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 77	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 042	A L'unanimité Abstention de M. Castel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 21	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 23	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 16	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 020	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 040	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 041	A L'unanimité Abstention de M. Castel
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 10	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 1068	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 024	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 16	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 20	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 21	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 23	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 040	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 041	A L'unanimité Abstention de M. Castel
Chapitre 45	A L'unanimité Abstention de M. Castel

...

...

7.Compte de gestion 2018 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : *M. Le Maire*

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2018, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2019).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2018 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Restaurant Municipal ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que les **Résultats** du Compte de Gestion 2018 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2018 approuvé ci-après.

...

8. Compte administratif 2018 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2017 du restaurant municipal scolaire ;
- VU la présentation effectuée.

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire, lequel peut se résumer ainsi :

- **Constate** que **les résultats**, hors Restes à Réaliser, **au titre de l'exercice 2018**, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : excédent de : + 37 521.26 €
- Section d'Investissement excédent de : + 9 476.32 €

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte Administratif 2018 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2018 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

9. Affectation du Résultat 2018- Budget Annexe du Restaurant Municipal

Rapporteur : M. Le Maire

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 pour le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- **pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement exercice 2018 :** + 37 521.26 €
- **pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, exercice 2018 :** + 9 476.32 €
- ➔ report en investissement à l'article R 001 = 34 878 .09€

- **Affectation du Résultat :**
- ➔ affectation à l'article 1068 = 0 €
- ➔ report en fonctionnement à l'article R 002 = + 37 521 .26 €
- Soit un total pour l'article R 002 de 67 619.25€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par M. Le Maire*

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2018 comme défini ci-dessus.

10. Budget Primitif 2019 Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2019 qui a eu lieu le 17 février 2019, le Budget Primitif du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 17 février 2019, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté avec une subvention communale d'équilibre de 75 000 €.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2018 a eu lieu précédemment, a permis de constater les résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018.

M. Massart demande pourquoi la subvention communale attribuée au restaurant scolaire baisse.

M. Goriaux indique que certaines écritures entre les deux budgets sont retranscrits dans la subvention et non plus dans les recettes ce qui influence le montant de la subvention. Il précise également que les recettes de ce budget sont en hausse.

M. Le Maire indique que les quantités de denrées sont calibrées pour éviter le gaspillage grâce au bon travail réalisé par l'équipe du restaurant municipal scolaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable;
- VU la délibération portant Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2018;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2018 ;
- VU l'avis de la commission des Finances;

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à 502 769.25 €
- en Section Investissement à 15 342 €.

...

...

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	A l'unanimité
Chapitre 012	A l'unanimité
Chapitre 022	A l'unanimité
Chapitre 023	A l'unanimité
Chapitre 042	A l'unanimité
Chapitre 65	A l'unanimité
Chapitre 67	A l'unanimité
Chapitre 042	A l'unanimité
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	A l'unanimité
Chapitre 70	A l'unanimité
Chapitre 74	A l'unanimité
Chapitre 75	A l'unanimité
Chapitre 77	A l'unanimité
Chapitre 042	A l'unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	A l'unanimité
Chapitre 21	A l'unanimité
Chapitre 23	A l'unanimité
Chapitre 020	A l'unanimité
Chapitre 040	A l'unanimité
Chapitre 041	A l'unanimité
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	A l'unanimité
Chapitre 10	A l'unanimité
Chapitre 024	A l'unanimité
Chapitre 16	A l'unanimité
Chapitre 20	A l'unanimité
Chapitre 21	A l'unanimité
Chapitre 23	A l'unanimité
Chapitre 040	A l'unanimité

...

11. Compte de gestion 2018 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : *M. Le Maire*

Le Compte de Gestion 2018 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2018, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2019).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2018 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2018 du budget annexe Opération d'Urbanisme ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2018 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que les Résultats du Compte de Gestion 2018 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2018 approuvé ci-après.

Arrivée de M. Olivier David à 20h55

...

12. Compte administratif 2018 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : *M. Le Maire*

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à la majorité – opposition de M. Castel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2018 du budget annexe opération d'urbanisme ;
- VU la présentation effectuée.

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe opération d'urbanisme,

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte Administratif 2018 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2018 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

13. Budget Primitif – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : *M. Le Maire*

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 2 mars 2019, le Budget Primitif du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 17 février 2019, ainsi qu'au groupe de travail dédié est proposé à l'approbation du conseil municipal.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable;*
- *VU la délibération portant Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2018;*
- *VU l'approbation du Compte de Gestion 2018 ;*
- *VU l'avis de la commission des Finances;*

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, qui s'équilibre :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - en Section Fonctionnement à | 1 337 188.06 € |
| - en Section Investissement à | 1 487 300.29 € |

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 012	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 022	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 042	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 65	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 67	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 042	A la Majorité – Opposition de M. Castel
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 70	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 74	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 75	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 77	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 042	A la Majorité – Opposition de M. Castel

...

...

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 21	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 23	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 020	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 040	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 041	A la Majorité – Opposition de M. Castel
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 10	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 024	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 16	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 20	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 21	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 23	A la Majorité – Opposition de M. Castel
Chapitre 040	A la Majorité – Opposition de M. Castel

...

14. Subventions aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : Mme Marion

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subvention à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2019 de la Commune (M14), il a été inscrit un montant global de 220 691 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L.2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subvention », tel que prêt de salle, gymnase, stade, terrain de tennis... aux diverses associations. Ce document est joint au seul Compte Administratif.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission communale des Finances, sur proposition de l'OMCS, qui a statué sur les demandes formulées, et présente ses propositions selon le tableau ci-dessous :

	2018	2019
SPORT	subvention	subvention
Agile Talon	795,70 €	927,95 €
Ass. Sport Collège	1 005,55 €	1 044,85 €
Boxe Thaï	769,70 €	704,05 €
Basket	2 145,90 €	2 152,85 €
Cyclotouriste	193,15 €	177,55 €
Football	2 532,70 €	3 527,40 €
Judo	969,45 €	880,40 €
Tennis/Badminton	1 695,10 €	1 973,35 €
Tennis de Table	372,55 €	303,85 €
Pumptrack	121,85 €	114,05 €
Vivre en Forme	648,35 €	834,45 €
CULTURE	subvention	
Art et Cadre	103,45 €	103,45 €
Atelier Macérien	631,00 €	668,35 €
Danse Folk/Bretonne	0,00 €	
Danses LM	2 808,35 €	2 960,05 €
Le Truc		
Thalie	803,30 €	779,90 €
Vivre en Musique	152,20 €	154,15 €

...

...

COMUNAUTAIRE	subvention	
Alccol assistance	252,00 €	252,00 €
APE Collège	0,00 €	0,00 €
APEED Diwan		
APE ecole publique	82,00 €	82,00 €
APE St Martin	82,00 €	82,00 €
Club du Sourire	252,00 €	252,00 €
An Hent Glas		82,00 €
Donneurs de sang		
LM sans Frontière	252,00 €	252,00 €
C° Allemagne	252,00 €	252,00 €
C° Mali	252,00 €	252,00 €
C° Roumanie	252,00 €	252,00 €
C° Pologne	0,00 €	252,00 €
Nature et loisirs	252,00 €	252,00 €
UNC	82,00 €	82,00 €
Les Jardins Familiaux	82,00 €	252,00 €
Aidutill	82,00 €	82,00 €
LOISIR ET DETENTE	subvention	
Collectionneurs	82,00 €	82,00 €
Les Sonnous Kevla	82,00 €	82,00 €
Pétanques Loisirs	82,00 €	82,00 €
Tarmac	82,00 €	82,00 €
AMICALE	subvention	
ACCA Chasse	82,00 €	82,00 €
Les Classes	82,00 €	82,00 €
Clap darts		312,00 €
Ile aux Enfants		
FONDS DIVERS	subvention	
La Cigale	2 082,00 €	2 582,00 €

...

...

AUTRES	subvention	
petite reine du VAL D'ILLE	2 550,00 €	2 550,00 €
téléthon	0,00 €	604,00 €
ben es sei nous	5 193,00 €	6 464,00 €
les têtes en l'air (guipel)	82,00 €	82,00 €
loisirs plein air	82,00 €	82,00 €
fusion danse handicap	55,00 €	55,00 €
actif	1 450,00 €	1 450,00 €
cerapar	82,00 €	82,00 €
chambre des métiers 22	55,00 €	
MFR St Symphorien	55,00 €	
MFR st grégoire	55,00 €	
MFR Montfort	0,00 €	55,00 €
MFR Montauban	0,00 €	110,00 €
CFA 35	0,00 €	275,00 €
OMCS	38 082,00 €	37 648,00 €
Accueil et Loisirs	202 309,00 €	131 918,00 €
sub except danse LM		550,00 €
Carnaval OMCS	1 200,00 €	1 800,00 €
comice agricole	1 809,00 €	0,00 €
flocage	534,00 €	0,00 €
Macériado	2 082,00 €	2 082,00 €
TOTAL		209 177,65 €

M. Riefenstahl remercie la municipalité pour l'augmentation de la subvention pour le carnaval.

Mme Marion indique que cela permet de faire venir des groupes pour l'animation.

M. Le Maire indique que la subvention pour le comice agricole est en suspens en attendant de connaître la date et le lieu du prochain comice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote : Mme Lemetayer pour la subvention Roumanie, M. Massart pour l'association La Cigale, M. Jean Pierre Philippe pour les subventions liées aux jumelages ainsi que Mme Guégan pour les associations Actif et ben es sei nous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU l'avis de la commission communale des finances
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2019 ;
- Oui l'exposé ;

Article 1 : Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

Article 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2019.

...

15. Subvention à l'OGEC Saint Martin – Cout moyen élève

Rapporteur : M. David

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur la commune, sous la forme suivante :

- Versement d'un forfait par élève.
- Ce forfait correspond au coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires figurant au compte administratif de la commune).

Pour janvier 2019 on retient une augmentation des indices des prix à la consommation de 1.7%

Pour janvier 2019, on retient une augmentation du smic de 9.88€ brut à 10.03€ soit 1.52%

Nature de la dépense	Ecole maternelle		Ecole primaire	
	2018	2019	2018	2019
Part représentative des salaires	877.18 €	890.51€	152.27€	154.59€
Frais de fonctionnement	305.08€	310.27€	173.90€	176.96
TOTAL	1182.26€	1200.78€	326.17€	331.55€

Compte-tenu des effectifs de l'école privée Saint Martin– enfants domiciliés à La Mézière- au 1er janvier 2019, les crédits alloués au titre du contrat d'association pour l'année civile 2019 s'établissent à :

195 enfants macériens répartis comme suit :

116 enfants en primaire x 331.55 € =	38 459.80 €
79 enfants en maternelle x 1200.78 € =	94 861.62 €
TOTAL	133 321.42 €

Les versements sont réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant :

Avril	33 331.42 €
Juin	33 330 €
Septembre	33 330 €
Novembre	33 330 €
	133 321.42 €

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le contrat d'association
- Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 février 2019
- VU la présentation effectuée;

Article 1 : Approuve le coût moyen d'un élève comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Approuve le montant de la subvention 2019 accordée à l'école Privée Saint Martin comme précisé ci-dessus.

Article 3 : Approuve les modalités de versement de cette subvention

Article 4 : Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 65 des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la commune pour l'année 2019.

Article 5 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16.Modification de la durée de travail afférente à un emploi à temps non complet, à effet du 01/04/2019

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et le temps de travail correspondants.

Un agent du pôle cadre de vie (chargé des associations) travaille actuellement à raison de 20 /35é.

Considérant l'accroissement des animations sur la commune, considérant la demande de l'agent et compte-tenu de la réalisation hebdomadaire d'heures complémentaires effectuées de manière récurrente, le Conseil Municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires a décidé d'augmenter la durée de ce poste à raison de 2h par semaine soit 22/35é à partir du 01/04/2019.

Cette modification n'excède pas 10% du temps de travail initial, il n'y a pas lieu de saisir le comité technique.

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Article 1 : Approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif à compter du 1er avril 2019 à raison de 2h par semaine soit 22h/35é comme précisé ci-dessus et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- la nomination d'agents suite à un recrutement pour le remplacement d'un départ en retraite Cette nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade détenu par l'agent actuellement dans sa collectivité de départ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois

Ancien grade avant la nomination	Nombre d'agent concerné	Date d'effet	Nouveau grade suite à la nomination
Adjoint tech pp 1ère cl	1	22/05/2019	Adjoint tech pp 2ème cl

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal,
- Vu la procédure de recrutement et l'avis du jury

Article 1 : Approuve la création d'un poste d'adjoint tech pp 2ème cl à compter du 22/5/2019

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

...

18. Vente de terrain – parcelle AC 565

Rapporteur : M. Mazeau

Mme Baudru, demeurant 16, Avenue de Toukoto, a sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée AC 565 jouxtant sa propriété.

Il s'agit d'un délaissé d'espace vert, d'une contenance de 2 m² située en zonage Ue du PLU.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette cession au prix de 45 € TTC / m² conformément aux références en vigueur sur le territoire communal et à l'avis de France Domaines du 3 décembre 2018.

Les frais d'établissement de l'acte et de géomètre seront pris en charge par Mme Baudru qui a désigné l'étude de Maître Komaroff-Boulch pour la rédaction de l'acte.



M. Castel demande pourquoi le notaire de la commune n'est pas sollicité.

M. Le Maire et M. Mazeau indiquent que traditionnellement les acquéreurs choisissent leur conseil. Ils ajoutent que lorsque la commune le peut, elle fait intervenir les acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par Mme Baudru,
- Vu l'avis des domaines en date du 3 décembre 2018
- Vu le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AC134p du domaine public pour qu'elle appartienne au domaine privé tel qu'il a été décidé par délibération du 2 mars 2019 ;

...

...

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle cadastrée AC 565 d'une superficie totale de 2 m², au prix de 45 € TTC / m², étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : Désigne l'étude de Maître Komaroff-Boulch pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. Bizette s'absente de 21h15 à 21h17

19. Vente de terrain – parcelles AC 564 + parcelle AC 567

Rapporteur : M. Mazeau

M. et Mme Lajoie, demeurant 18, Avenue de Toukoto, ont sollicité la Commune pour acquérir les parcelles cadastrées AC 564 et AC 567 jouxtant leur propriété.

Il s'agit d'un délaissé d'espace vert, d'une contenance de 8 m² et d'un délaissé de voirie d'une contenance de 20 m².

Les parcelles pré citées, d'une surface totale de 28 m² sont situées en zonage Ue du PLU.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette cession au prix de 45 € TTC / m² conformément aux références en vigueur sur le territoire communal et à l'avis de France Domaines du 3 décembre 2018. L'acte devra mentionner la présence de servitudes de réseaux électriques, gaz, télécom, eaux usées, eaux pluviales.

Les acquéreurs, qui prendront à leur charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre, ont désigné l'étude de Maître Komaroff-Boulch pour la rédaction de l'acte.



...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par M et Mme Lajoye,
- Vu l'avis des domaines en date du 3 décembre 2018
- Vu le déclassement d'une partie des parcelles concernées du domaine public pour qu'elles appartiennent au domaine privé tel qu'il a été décidé par délibération du 2 mars 2019 ;

Article 1 : Approuve la cession des parcelles cadastrées AC 564 et AC 567 d'une superficie totale de 28 m², au prix de 45 € TTC / m², étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs,

Article 2 : Désigne l'étude de Maître Komaroff-Boulch pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Mme Belan s'absente de 21h19 à 21h21

...

20. Vente de terrain – parcelles AE 396

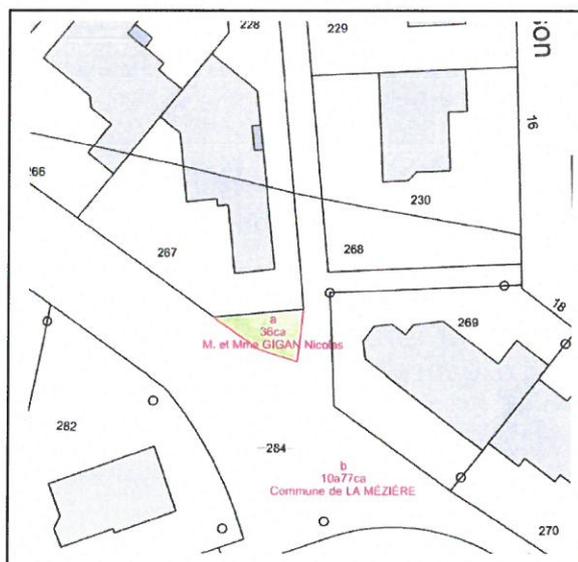
Rapporteur : M. Mazeau

M. et Mme Gigan, demeurant 12, rue Louison Bobet, ont sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée AE 396 jouxtant leur propriété afin d'agrandir leur jardin.

Il s'agit d'un délaissé d'espace vert d'une surface de 36 m² n'ayant plus d'intérêt paysager pour le lotissement.

La parcelle AE 396 est située en zonage Ue du PLU.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette cession au prix de 45 € TTC / m² conformément aux références en vigueur sur le territoire communal et à l'avis de France Domaine du 17 septembre 2018.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par M et Mme Gigan,
- Vu l'avis des domaines en date du 17 septembre 2018
- Vu le déclassement de la parcelle cadastrée AE284 p du domaine public pour qu'elle appartienne au domaine privé tel qu'il a été décidé par délibération du 2 mars 2019 ;

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle cadastrée AE 396 d'une superficie totale de 36 m², au prix de 45 € TTC / m², étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs,

Article 2 : Désigne l'étude de Maître BUNEL, notaire à Chantepie, pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

21. Lotissement Chevesse Nord : Renaturation du cours d'eau existant : Dépôt d'un dossier Déclaration Loi sur l'Eau

Rapporteur : M. Mazeau

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Chevesse Nord, le Conseil Municipal a fait le choix d'aménager le secteur Ouest en un espace vert qualitatif.

Fonctionnement hydraulique du site

Le site intercepte un bassin versant amont constitué d'habitations individuelles. Les eaux sont collectées dans un réseau enterré et dirigées dans un bassin de rétention existant sur le site du projet « Domaine de la Chevesse Nord ». Le réseau enterré amont au bassin capte une source car il présente un écoulement quasi constant en dehors des périodes de sécheresse. Les eaux transitant par le bassin rejoignent ensuite le cours d'eau qui traverse le futur lotissement ». Il s'agit d'un affluent du ruisseau de La Fontaine qui a une longueur d'environ 130 m. Sa caractérisation en tant que cours d'eau a fait l'objet d'une validation de la part de l'Initiative pour l'Aménagement du bassin de la Vilaine (IAV) en charge des inventaires de cours d'eau sur ce secteur.

Morphologie du cours d'eau

Le cours d'eau est très dégradé selon la morphologie suivante :

- Profil rectiligne,
- Grande profondeur : entre 1 m et 1,50 m
- Absence d'espace d'expansion
- Faible largeur en haut de berge : entre 2 m et 3,50 m-
- En grande partie recouvert de ronces.



Figure 20 : Illustration des espaces d'intérêt écologique sur le site

...

...

Choix de la renaturation

En plus d'éviter l'impact sur le cours d'eau, la commune fait un choix environnemental ambitieux en conservant les éléments d'intérêt écologique du site (bassin existant avec l'Aulnaie associée, les vieux chênes, la friche au sud-ouest). Tous ces éléments seront valorisés au sein d'une coulée verte.

En suivant le même raisonnement, il est proposé de renaturer le cours d'eau et de reprofiler les berges. En plus de l'intérêt écologique, cet aménagement concède un intérêt social en amenant les enfants à jouer et garder un contact avec la nature vivante.

Principes de renaturation

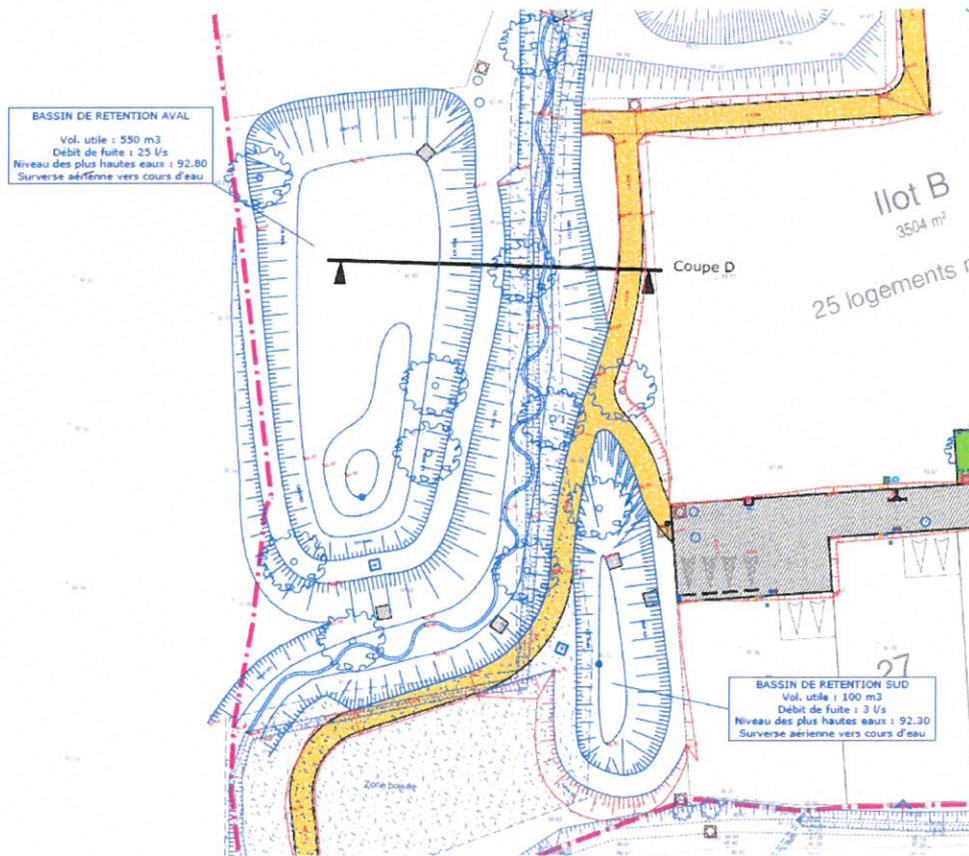
L'objectif de la renaturation du cours d'eau est de sécuriser l'espace (aujourd'hui le fossé a une profondeur de 1 mètre du 2 mètre de large) et d'améliorer sa fonctionnalité hydraulique et écologique.

...

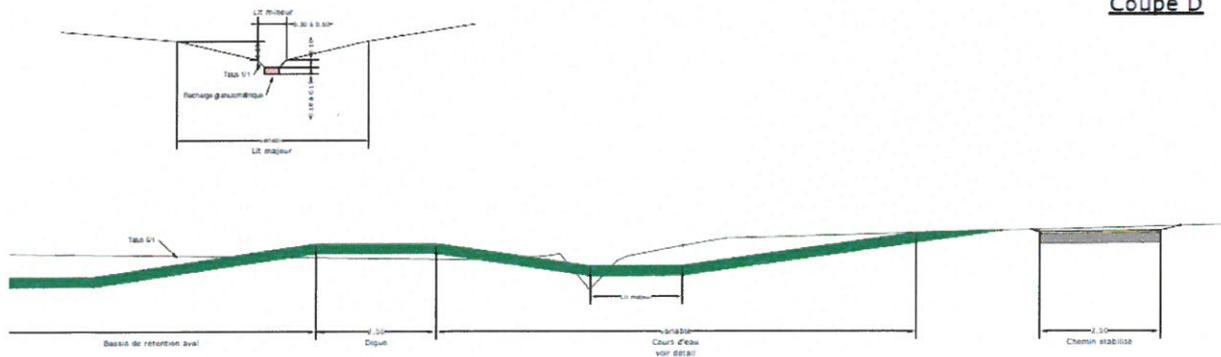
...

Les principes consistent en :

- Créer un lit majeur au cours d'eau, absent aujourd'hui, dans lequel on le fera méandrer (permet une diversification des habitats aquatique et un ralentissement des écoulements) et dans lequel il pourra déborder en période de forte pluie à partir des arrivées des exutoires des nouveaux bassins tampons du lotissement.
- Faire un rechargement en granulométrie dans le fond du lit mineur pour redonner au cours d'eau un substrat vecteur de développement de la vie aquatique.
- Créer des annexes hydrauliques (dépression, bras mort) dans le lit majeur pour diversifier d'avantage l'offre en habitats aquatiques et donc favoriser une plus grande biodiversité (amphibiens, libellules, espèces végétales...).



...



...

...

Procédure administrative

Dès lors qu'un projet est susceptible d'impacter directement ou indirectement le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...), le projet doit être soumis à l'application de la Loi sur l'eau. Le délai de procédure est de deux mois à la complétude du dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L214 - R214-32 à R214-40 et R214-41 à R214-56.

Article 1 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à déposer un dossier Déclaration Loi sur l'Eau au titre de la renaturation du cours d'eau sur le Domaine de Chevesse Nord.

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à réaliser les travaux d'aménagement de renaturation du cours d'eau dès lors que toutes les autorisations seront acceptées.

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

22. Lotissement Chevesse Nord : Modalités de consultation des programmes Ilot A, Ilot B, lots 14 à 18

Rapporteur : M. Mazeau

Le Conseil Municipal porte le projet de lotissements au lieu-dit CHEVESSE NORD. Le programme global des constructions du lotissement prévoit la construction d'environ 73 logements répartis de la manière suivante :

27 lots individuels dont 7 Obligations de Faire soit 20 lots libres de constructeurs,

- 1 programme de 5 lots individuels groupés, non libres de constructeurs destinés à du Logement Locatif Social,
- 1 programme de 6 lots individuels groupés, non libres de constructeurs destinés à de l'Accession Sociale,
- 1 programme Ilot A de 10 logements minimum destiné à du Logement Locatif Social.
- 1 programme Ilot B de 25 logements minimum dont 20 logements minimum en Locatif et Accession Sociale (10 logements locatif/10 logements accession) et de 5 logements minimum en Accession Libre (maisons et/ou intermédiaires).

...

...

La vocation sociale des logements

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVIA pour la période 2014-2019 a identifié le développement de l'accèsion à la propriété des ménages modestes et du logement locatif social comme un enjeu de territoire. Le PLH prévoit sur les communes de La Mézière, la production de logements aidés répartie de la façon suivante :

- **15% d'accèsion sociale à la propriété** dont PSLA (Prêt Social de Location Accèsion), PTZ+, dispositifs propres à la CCVI (auto-construction, offre foncière à coût minoré, ...).
- **30% de Logement Locatif Social** dont PLS (Prêt Locatif Social), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

La description du programme ILOT A : Collectif R+2 maximum, 1 000m² de surface plancher comprenant au total 10 logements minimum destinés à du logement en locatif (PLS, PLUS et PLAI).

La description du programme lot 14 à 18: Lots individuels groupés, 760m² de surface plancher comprenant au total 5 logements minimum destinés à du logement en locatif (PLS, PLUS et PLAI).

La description du programme ILOT B : Collectif R+2 maximum, 2 600m² de surface plancher comprenant au total 25 logements dont 10 logements minimum en locatif (PLS, PLUS et PLAI), 10 logements accèsion sociale et de 5 logements minimum en accèsion libre (maisons et/ou intermédiaires).

Le programme environnemental

L'ensemble des programmes devra respecter la Règlementation Thermique en vigueur. La réglementation thermique 2020 (RT 2020), qui sera vraisemblablement en vigueur, est une version améliorée de la RT 2012. Cette norme davantage coercitive vise notamment à construire des bâtiments à énergie positive et des maisons passives.

Consultation des opérateurs

Il est proposé sur cette base de consulter les opérateurs susceptibles d'intervenir sur le territoire de la commune et pour lesquels il sera requis une présentation des motivations, références et d'une offre financière pour l'achat des terrains sur la base des cahiers des charges. Les opérateurs retenus auront la charge de proposer deux architectes afin de retenir, en lien avec la collectivité, une équipe et un projet pour la réalisation de ces programmes de logements.

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – abstention de M. Castel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Chevesse Nord ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 18 00001 en date du 22 février 2019,
- Vu les Cahiers des Charges non technique pour le Programme Ilot A, Ilot B, lot 14 à 18
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à consulter tous opérateurs pour le Programme Ilot A sur la base du Cahier des Charges.

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à consulter tous opérateurs pour le Programme Ilot B sur la base du Cahier des Charges.

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à consulter tous opérateurs pour le Programme lot 14 à 18 sur la base du Cahier des Charges.

Article 4 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

23. Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h27.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean Pierre Philippe



Le Maire,
Monsieur Gérard BAZIN



